



Le Territoire d'Énergie GARD - SMEG

N° de convention : 23



4 Rue Bridaine  
 30000 NÎMES

## CONVENTION DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

### Entre les soussignées :

Nom (ou raison sociale)	Adresse complète
Le Territoire d'Énergie GARD - SMEG	4 Rue Bridaine 30000 NÎMES

Agissant en qualité de maître d'ouvrage, désigné ci-après par l'appellation « **le maître d'ouvrage** », d'une part et

Prénom	Nom (ou raison sociale)	Adresse complète
	La Mairie de Caveirac	3 Route de Clarensac 30820 CAVEIRAC

Agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après sous l'appellation « **le propriétaire** », d'autre part, il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la(les) parcelle(s) ci-dessous désignée(s) – sauf erreur ou omission du plan cadastral – lui appartient (appartiennent) :

Commune(s)	Section(s)	Numéro(s)	Lieu(x)-dit(s)
CAVEIRAC	AP	82	.....

**Le propriétaire** déclare en outre, conformément au décret N° 70-492 du 11 juin 1970, que la(les) parcelle(s) cidessus désignée(s) est(sont) actuellement <sup>(1)</sup> :

- Exploitée(s) par lui-même
- Non-exploitée(s)

**Article 1** : Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique sur la(les) parcelle(s) ci-dessus, le propriétaire reconnaît au maître d'ouvrage, les droits suivants (2) :

- ~~1. Etablir à demeure ..... support(s) et/ou ..... ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité, à l'extérieur des murs et/ou façades donnant sur la voie publique et/ou sur les terrasses des bâtiments.~~
- ~~2. Etablir à demeure ..... support(s) pour conducteurs aériens, au sol, dont l'emprise (dimensions approximatives, fondations comprises) est respectivement de :
 
  - ~~• ..... m pour ..... support(s) référencé(s).~~
  - ~~• ..... m pour ..... support(s) référencé(s).~~~~
- ~~3. Etablir à demeure une canalisation souterraine, au sol, sur une longueur totale d'environ 20 ml dans la parcelle.~~
- ~~4. Faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur la façade (sous-génoise) et en remontant à l'angle de la façade sur une longueur totale d'environ 6 m.~~
- ~~5. Poser 2 coffrets type RMBT sur la parcelle.~~
- ~~6. Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique gêne sa pose ou pourrait par sa croissance.~~

2 Rayer la (les) mention (s) inutile (s)  
3 Préciser selon besoin

Par voie de conséquence le **maître d'ouvrage** pourra faire pénétrer sur sa propriété ses agents, ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, ou les agents de l'exploitant de réseau ENEDIS, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages ainsi établis.

**Article 2** Le **propriétaire** conserve la propriété et la jouissance de la(des) parcelle(s).

Le **maître d'ouvrage** s'engage à réaliser tous les terrassements nécessaires à la mise en place de la (des) ligne(s) électrique(s) dans sa propriété ainsi que tous les remblaiements et réfections dans les règles de l'art.

Le **propriétaire** s'engage, dans la bande de terrain définie à l'article 1, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et à la solidité des ouvrages, ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- Élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter les ouvrages visés à l'article 1, et les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre de la(des) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) à condition que la base du fût se trouve à une distance supérieure à (3) 2 m des ouvrages.

**Article 3** Si le **propriétaire** se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à l'exploitant de réseau ENEDIS par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation ; l'exploitant de réseau ENEDIS sera tenu de lui répondre dans un délai d'un mois à compter de la date d'avis de réception.

Si les ouvrages établis sur la(les) parcelle(s) ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, l'exploitant ENEDIS sera tenu de les modifier ou déplacer ; cette modification ou déplacement se faisant à ses frais.

Cependant, le **propriétaire** pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de son projet.

**Article 4** Le **propriétaire**, ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de l'exploitant du réseau ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

**Article 5** En vertu du décret N° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du **propriétaire** et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes, qu'elle intervienne en prévision de la déclaration d'utilité publique des travaux ou après cette déclaration, ou, en l'absence de celle-ci, par application de l'article 298 de la loi du 13 juillet 1925.

Par voie de conséquence, le **propriétaire** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la(les) parcelle(s) traversée(s) par la(les) ligne(s), notamment en cas de transfert de propriété.

**Article 6** Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

**Article 7** La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1 ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

*Merci de parapher l'ensemble des pages.*

Fait à ..... Le .....  
(Signature, précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Maître d'ouvrage

Le Propriétaire

**Coordonnées du propriétaire :**

Téléphone :

.....

Adresse e-mail :

.....

Département du GARD

Ville de Caveirac

RD 103

## INSERTION PHOTOGRAPHIQUE

Schéma de Principe

Réseau Électrique



PARCELLE AP 82  
DOSSIER N° 2023-041